ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 362

présenté par
M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

---

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« litigieux »,

insérer les mots :

« choisie à partir d'une liste accessible depuis le site en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de simplifier le plus possible les notifications, les auteurs de l'amendement considèrent indispensable de rendre accessible, depuis le site de l'opérateur, les liste des catégories auxquelles pourront être rattachés les contenus litigieux.